

Demande déposée le 17/03/2025

N° AT 014 119 25 00002

Par : VT SECURITE  
Demeurant à : 75 route de Paris  
14630 CAGNY

Sur un terrain sis à : 75 ROUTE DE PARIS  
14630 Cagny  
119 AN 169

2025 x x 50

**Monsieur le Maire de la Ville de Cagny**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21  
VU la demande d'autorisation de travaux susvisée

Considérant que les règles de sécurité prescrites aux articles R123-1 à R123-21 du code de la construction et de l'habitation ne sont pas respectées notamment sur les points suivants :

ET/OU

Considérant que les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites aux articles R111-19-1 à 8 du code de la construction et de l'habitation ne sont pas respectées notamment sur les points suivants :

- L'espace d'usage de 0.80x1.30 m situé latéralement à la cuvette n'est pas hors obstacle (chevauchement avec le débordement de la porte)
- L'implantation de l'espace d'usage de 0.80x 13.30 situé latéralement à la cuvette ne permet pas le transfert latéral d'une personne en fauteuil roulant.

**ARRETE**

**Article unique :**

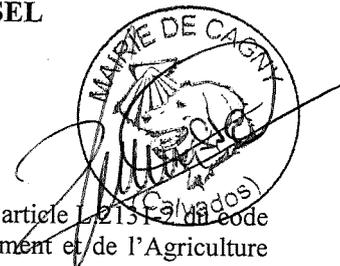
L'autorisation de travaux est REFUSEE.

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux sus-visée ne peuvent être entrepris.

Cagny, le  
Pascal GENISSEL

Par délégation du Maire,

22 AVR. 2025



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2151-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

**AFFICHÉ LE**

24 AVR. 2025

11-157